

DÉLIBÉRATION N°10 Conseil de Faculté_250919-10

Séance du 19/ 09 /2025

1 – Modalités et règlements des contrôle des connaissances et des compétences – Master 1- Mention Psychologie – Parcours 2P2C

LE CONSEIL DE FACULTE DE PSYCHOLOGIE

- VU le code de l'éducation, pris notamment en son article L 613-1 ;
VU le décret n°2021-1290 portant création de Nantes Université et approbation de ses statuts, pris notamment en son article 14 ;
VU les délibérations n°CAC_230331-07 et n°CAC_230331-08 du conseil académique du 31 mars 2023 approuvant les règlements généraux de contrôle des connaissances et des compétences des diplômes de licence (CAC_230331-07) et master (CAC_230331-08) ;
VU la délibération n° CPHU_240314_45 du Conseil de Pôle Humanités du 14 mars 2024 approuvant l'habilitation du Master Mention Psychologie – Parcours 2P2C.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Membres en exercice : 25

Nombre de votants : 18

Par :

Par :

Voix pour les M3C : 18

Voix pour les R3C : 16

Voix contre les M3C : 0

Voix contre les R3C : 0

Abstentions pour les M3C : 0

Absentions pour les R3C : 2

Article n°1 : **Approbation des modalités et des règlements des contrôles des connaissances et des compétences**

Le conseil de Faculté de Psychologie approuve, pour l'année universitaire 2025-2026, les modifications des modalités et des règlements des contrôle des connaissances et des compétences pour la maquette pédagogique : Master 1 - Mention Psychologie – Parcours 2P2C

Les documents y relatifs sont annexés à la présente délibération.

Article n°2 : **Publication et exécution**

La Secrétaire générale de la Faculté de Psychologie est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de Nantes Université et transmise à la rectrice.

À Nantes, le 25/09/ 2025,

La Directrice de la Faculté de Psychologie

Fabienne COLOMBEL



Extrait transmis à la rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelière des universités, le : XX/XX/2025
Publié le : 25/09/2025

Principes généraux des M3C – Parcours 2P2C Master 1 – 2025/2026

1. Ce parcours de Master n'est pas compatible avec la dispense d'assiduité, ni avec les dispenses d'enseignements.
2. L'assiduité en cours est obligatoire et requise pour la validation du Master. En cas d'absence en cours, l'étudiant devra informer l'enseignant concerné, et transmettre un justificatif d'absence aux responsables du parcours. La recevabilité des justificatifs est laissée à l'appréciation des responsables du parcours. À partir de trois absences non justifiées, l'étudiant pourra être exclu définitivement du Master, les absences étant comptabilisées lors de la tenue du jury.
3. La note requise pour valider une UE est de 10/20, pour toutes les UE.
4. L'EC correspondant au stage obligatoire de Master ne peut être validé que si l'étudiant a réalisé au moins 150 heures de stage attestées dans le cadre de ce Master 1, dans les conditions fixées par les responsables du Master.
5. Une compensation est opérée entre les EC au sein d'une même UE, à l'exception des EC correspondant au stage obligatoire de Master et au Travail d'Expérimentation et de Recherche (TER), qui ne sont pas compensables.
6. Aucune compensation n'est opérée entre les UE au sein d'un semestre, ni entre les semestres. N'importe quelle UE fait donc obstacle à la validation de l'année si elle n'est pas validée en totalité.
7. Il n'est pas possible de renoncer à une note ni à la compensation entre EC.
8. Une seconde session d'examen est organisée pour les EC des UE non validées, à l'exception des EC correspondant au stage obligatoire de Master et au Travail d'Expérimentation et de Recherche (TER), qui ne sont évalués qu'une seule fois.
9. L'inscription à la seconde session d'examen n'est pas automatique : l'étudiant doit la demander selon les modalités fixées par la faculté de Psychologie.
10. L'étudiant doit repasser en seconde session uniquement les examens des EC (au sein des UE non validées) pour lesquels il a obtenu une note inférieure à 10/20, et pour lesquels aucun report de note n'est prévu en seconde session.
11. La note obtenue à la seconde session d'examen annule et remplace la note obtenue à la première session d'examen. La moyenne à l'UE est recalculée.
12. En cas d'absence à un examen terminal ou à un contrôle continu pour lequel aucun report de note n'est prévu en seconde session, l'étudiant reçoit un zéro d'absence. En cas d'absence à un contrôle continu pour lequel la note est reportée en seconde session, l'étudiant reçoit également un zéro d'absence, sauf présentation d'un justificatif d'absence pour cause de décès d'un proche ou d'hospitalisation en urgence (la recevabilité des justificatifs est laissée à l'appréciation du jury) ; dans ce cas de figure, un examen de rattrapage est proposé à l'étudiant pour ce contrôle continu.

13. Les étudiants doivent se rendre disponibles pendant l'ensemble des périodes des examens terminaux, notamment en cas de modification du calendrier des épreuves durant lesdites périodes.
14. Le rapport de stage de Master 1 peut être rendu même si le stage n'est pas encore achevé, à condition que l'étudiant ait effectivement réalisé au moins 120h de stage sur les 150h requises. Dans ce cas de figure, l'étudiant devra joindre à son rapport de stage une attestation du tuteur de stage professionnel indiquant que les heures manquantes seront réalisées, et le tuteur de stage universitaire devra en informer le jury. L'étudiant devra faire parvenir au jury une attestation pour l'ensemble des 150h requises, au plus tard au moment de la tenue du jury de seconde session, sans quoi l'UE correspondante ne sera pas validée.
15. Si une ou plusieurs UE ne sont pas validées à l'issue de la seconde session, l'étudiant ne valide pas son année de Master. L'étudiant devra alors déposer une demande de réinscription en Master l'année suivante, en joignant tous les justificatifs utiles à l'examen de sa demande. Sa situation sera étudiée par le jury de Master qui donnera, ou non, son accord pour une réinscription. Si la décision est positive, l'étudiant devra repasser les UE non validées. Si la décision est négative, l'étudiant devra quitter le master ; le jury devra alors argumenter sa décision.
16. En cas de redoublement du Master 1 et si l'EC correspondant au stage obligatoire de Master 1 n'a pas été validé, les heures de stage déjà effectuées en Master 1 peuvent être comptabilisées ou non pour l'année de redoublement. Les responsables de parcours décident si l'étudiant peut conserver le bénéfice de tout ou partie des heures de stage déjà effectuées.
17. Les règles générales d'évaluation pour les étudiants en programme d'échange (document joint) s'appliquent à ce parcours.



Règles d'évaluation pour les étudiants en programme d'échange (Erasmus...) en Licence et Master de Psychologie

Cas particulier de l'évaluation par un regroupement d'épreuves

Lorsque plusieurs matières (une UE ou un groupe d'EC au sein d'une UE) sont évaluées par un regroupement d'épreuves, les étudiants en programme d'échange doivent obligatoirement être inscrits à l'ensemble des EC qui font l'objet d'une évaluation commune.

Situations pouvant donner lieu à un aménagement des examens

1. Les étudiants en programme d'échange peuvent demander un aménagement des examens dans deux situations : 1/ en Session 1 ou en Session 2, lorsqu'il existe un chevauchement entre deux examens ; 2/ en Session 2 uniquement, lorsque l'étudiant a quitté le pays et ne peut pas se déplacer pour passer l'examen.
2. Les étudiants en programme d'échange disposent par ailleurs des mêmes possibilités d'aménagement pour situations particulières (maladie...) que les étudiants hors programme d'échange. Ces aménagements sont traités de la même façon que pour les étudiants hors programme d'échange.

Aménagements autorisés

1. Lorsque l'aménagement demandé concerne un examen sur table :
 - a. En cas de chevauchement d'examen (Session 1 ou Session 2) : un **examen de remplacement** doit être organisé à une date différente (au sein du **calendrier normal des examens**). Cet examen doit porter sur un **sujet différent** de l'examen des étudiants hors programme d'échange, et doit avoir lieu dans les **mêmes conditions** (même durée, même temps de préparation, mêmes conditions d'accès à des documents autorisés ou non...).
 - b. En cas d'étudiant ayant quitté le pays (Session 2 uniquement) : l'examen doit être **passé dans l'université d'origine** de l'étudiant, dans les mêmes conditions d'évaluation et de surveillance que pour les étudiants hors programme d'échange. Cet examen doit si possible être passé **au même moment** que pour les étudiants hors programme d'échange ; dans le cas où

l'heure de l'épreuve et le décalage horaire ne le permettent pas, l'examen devra obligatoirement porter sur un **sujet différent** de l'examen des étudiants hors programme d'échange.

2. Lorsque l'aménagement demandé concerne un examen oral :
 - a. En cas de chevauchement d'examen (Session 1 ou Session 2) : un **examen de remplacement** doit être organisé à une date différente (au sein du **calendrier des examens**). Cet examen doit avoir lieu dans les **mêmes conditions** que l'examen des étudiants hors programme d'échange (même durée, même temps de préparation, mêmes conditions d'accès à des documents autorisés ou non...).
 - b. En cas d'étudiant ayant quitté le pays (Session 2 uniquement) : l'examen peut être organisé en **distanciel**, dans les **mêmes conditions** que pour les étudiants hors programme d'échange (même durée, même temps de préparation, mêmes conditions d'accès à des documents autorisés ou non...). Pour cet aménagement, l'étudiant doit disposer d'une connexion internet stable ; l'examen doit avoir lieu en visioconférence, l'étudiant devant disposer d'une caméra lui permettant d'être **visible pendant l'examen** et de contrôler son identité ; la caméra doit permettre à l'évaluateur de s'assurer de **l'absence d'autres personnes ou de documents de cours** dans la pièce.
3. Lorsque l'aménagement demandé concerne un contrôle continu : selon le format de l'examen, les règles d'aménagement pour un examen sur table ou un examen oral s'appliquent. En cas de chevauchement d'examens pour un contrôle continu, deux autres aménagements sont possibles :
 - a. Si le contrôle continu a lieu séparément pour chaque groupe TD, l'étudiant peut passer l'examen avec un **autre groupe** que le sien.
 - b. S'il existe un Examen Terminal spécifique aux étudiants Dispensés d'Assiduité (ETDA), l'étudiant peut **passer cet ETDA** (attention, les étudiants en programme d'échange ne peuvent pas participer à l'ETDA dans la même salle que les étudiants dispensés d'assiduité : il est nécessaire de prévoir une salle et un surveillant spécifiques).

Procédure d'aménagement

1. Les situations qui demandent un aménagement des examens sont identifiées par les responsables ou coordinateurs des relations internationales, qui transmettent ensuite une demande d'aménagement au secrétariat pédagogique concerné.
2. Le secrétariat pédagogique transmet la demande d'aménagement à l'enseignant responsable de l'épreuve, ainsi qu'au jury de l'année correspondante.
3. Dans le cas où l'enseignant et le jury choisissent d'organiser une épreuve de remplacement sur un créneau différent, le secrétariat pédagogique :
 - 1/ choisit un nouveau créneau, en concertation avec l'étudiant concerné et l'enseignant ;
 - 2/ réserve une salle ;
 - 3/ émet une convocation formelle à destination de l'étudiant ;
 - 4/ réceptionne le nouveau sujet d'examen, préalablement validé par le jury ;
 - 5/ prépare la feuille d'émargement, le sujet d'examen, et une copie d'examen ;
 - 6/ vérifie que l'enseignant est disponible pour surveiller l'examen ou recherche le cas échéant un autre surveillant.

Aménagement général pour les examens sur table

1. Tous les étudiants en programme d'échange sont autorisés à se présenter aux examens sur table avec un dictionnaire monolingue ou bilingue, sans annotations. Le dictionnaire devra être vérifié par le surveillant d'examen.
2. Tous les étudiants en programme d'échange sont autorisés à reporter une mention de type "Étudiant Erasmus" ou "Étudiant en programme d'échange" en tête de leur copie d'examen.

OFFRE DE FORMATION 2025-2026 : M3C

Composante	Psychologie
Mention	Psychologie
Parcours	2P2C
Niveau	Master
Année	1ère année

	UNITES D'ENSEIGNEMENT		ELEMENTS CONSTITUTIFS			Première session					Deuxième session						
SEMESTRE	Code UE	NOM de l'UE	Code EC	NOM DE L'EC	Coefficient de l'EC	Régime ordinaire					Régime ordinaire						
						Contrôle continu		Examen terminal			Contrôle continu	Examen terminal					
						CC reportable (écrit ou dossier ou oral)	CC non reportable (écrit ou dossier ou oral)	Dossier	Oral	Ecrit	Type et Durée	CC reportable (écrit ou dossier ou oral)	Dossier	Oral	Ecrit	Type et Durée	
S1	PMSPCC7U01	Maîtriser les théories et les méthodes du fonctionnement cognitif 1	PMSPCC7E1A	Maîtriser les théories et les méthodes du fonctionnement cognitif 1	8	4				4	réda ctionnel 2h00	4 (report)			4	réda ctionnel 2h00	
	PMSPCC7U02	Maîtriser la psychologie clinique et ses méthodes 1	PMSPCC7E2A	Maîtriser la psychologie clinique et ses méthodes 1	3					3	réda ctionnel 1h00				3	réda ctionnel 1h00	
	PMSPCC7U03	Concevoir une recherche I	PMSPCC7E3A	Conduite de projet TER 1	4			4 (ajourné / admis)			rendu du TER phase 1 (évalué par quitus)		4 (ajourné / admis)			rendu du TER phase 1 (évalué par quitus)	
	PMSPEA7U02	Développer ses compétences de chercheur	PMSPEA7E2A	Anglais	2		2						2				
			PMSPEA7E2B	Méthodologie	2					2	réda ctionnel 1h00				2	réda ctionnel 1h00	
	PMSPCC7U04	Elargir ses connaissances	PMSPEA7E4A	Fondamentaux en psychopathologie	2					2	réda ctionnel 1h00				2	réda ctionnel 1h00	
			PMSPCC7E4A	Evaluation et bilan neuropsychologique de l'enfant et de l'adolescent	2					2	réda ctionnel 1h00				2	réda ctionnel 1h00	
			PMSPEA7E4B	Prise en charge des pathologies somatiques	2					2	réda ctionnel 1h00				2	réda ctionnel 1h00	
PMSPCC7U05	Développer ses compétences de psychologue praticien 1	PMSPCC7E5A	Développer ses compétences de psychologue praticien 1	3		3								3	réda ctionnel 2h00		
PMSPEA7U07	Acquérir une posture éthique et déontologique 1	PMSPEA7E7A	Ethique et déontologie	2						2	réda ctionnel 2h00				2	réda ctionnel 2h00	
S2	PMSPCC8U01	Maîtriser les théories et les méthodes du fonctionnement cognitif 2	PMSPCC8E1A	Psychologie cognitive du vieillissement	8						8	réda ctionnel 3h00 (regroupement d'épreuves : 1 sujet pour chaque EC)				8	réda ctionnel 3h00 (regroupement d'épreuves : 1 sujet pour chaque EC)
			PMSPCC8E1B	Psychopathologie cognitive de la personne âgée													
	PMSPCC8U02	Maîtriser la psychologie clinique et ses méthodes 2	PMSPCC8E2A	Maîtriser la psychologie clinique et ses méthodes 2	4	2				2	réda ctionnel 2h00	2 (report)			2	réda ctionnel 2h00	
	PMSPCC8U03	Concevoir une recherche 2	PMSPCC8E3A	Conduite de projet TER 2	6			6			rendu du TER phase 2 (en juin)		Pas de deuxième session				
			PMSPEA8E2C	Analyses statistiques													
	PMSPCC8U04	Acquérir une posture professionnelle	PMSPCC8E4A	Supervision de stage	4			4			rapport de stage (en juin)		Pas de deuxième session				
	PMSPCC8U05	Développer ses compétences de psychologue praticien 1	PMSPCC8E5A	Développer ses compétences de psychologue praticien 2	6		6								6	réda ctionnel 1h00	
PMSPEA8U05	Acquérir une posture éthique et déontologique 2	PMSPEA8E5A	Ethique et déontologie	2						2	réda ctionnel 2h00				2	réda ctionnel 2h00	